

Direction générale de la gestion du milieu minier

32D06 / 2016-03-03 / 000

Québec le 2016-03-03

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE (3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C.:

32D06

EFFECTIVE À COMPTER DU:

3 mars 2016

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par

Marie Bernard

Chef de division des titres miniers

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 79181

Rang IX, lots 1 @ 5 du canton de Duprat

Rang X, lots 19 @ 22 du canton de Duprat

Rang I, lot 6 du canton de Hébécourt

Rang II, lot 6 @ 8, 15 @ 21 du canton de Hébécourt

Rang III, lot 6 @ 12, 17 @ 33 du canton de Hébécourt

Rang IV, lot 6 @ 9, 28 @ 62 du canton de Hébécourt

Rang VI, lot 6 @ 16 du canton de Montbray

Rang VII, lot 6 @ 35 du canton de Montbray

Rang VIII, lot 6 @ 42 du canton de Montbray

Rang IX, lot 6 @ 12, 16 @ 18, 29 @ 62 du canton de Montbray

Rang X, lot 6 @ 8 du canton de Montbray

Bureau de la coordination et des affaires législatives

5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324

Télécopieur : (418) 643-9297 Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca